

Pêche sportive au Québec

Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2020 au 31 mars 2021)

• Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.

• IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 11

Période	Espèce	Limite de prise	Note	Engin de pêche
1er avril 2020 au 31 mars 2021	Bar Rayé	Pêche interdite		
24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truite Arc-En-Ciel	10		
	Truite Fardée et Truite Brune	5 en tout		
24 avril 2020 au 30 novembre 2020	Éperlan Arc-en-ciel	120		
	Grand corégone	5		
	Marigane Noire	30		
	Perchaude	50		
	Autres espèces	aucune limite		
15 mai 2020 au 30 novembre 2020	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2020 au 31 octobre 2020	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	
19 juin 2020 au 30 novembre 2020	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1	Pêche à la ligne seulement	

Plans d'eau – Exceptions réglementaires

Aire Faunique Communautaire du réservoir Baskatong - -Baie Gens de Terre - - La partie comprise entre le côté aval du pont Lépine située sur la rivière Gens de terre et une droite reliant les points 46°52'37,23" N., 75°57'56,41" O. et 46°52'27,20" N., 75°58'1,11" O. incluant le ruisseau de la Côte Jaune jusqu'au côté aval du pont du chemin de la Zec Petawaga (46°54'43,47" N., 75°59'58,67" O.).

1er juillet 2020 au 15 septembre 2020	Toutes les espèces	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
---------------------------------------	--------------------	------------------	---	--

Aire Faunique Communautaire du réservoir Baskatong - -Baie Philomène - - La partie comprise entre un point situé en aval de la partie la plus étroite de l'exutoire de la baie Philomène jusqu'au ruisseau Philomène, en amont, excluant le lac sans nom (Canard) (46°40'49" N., 75°51'19" O.)

15 mai 2020 au 15 octobre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2020 au 15 octobre 2020	Achigans	6 en tout		
	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	

Aire Faunique Communautaire du réservoir Baskatong - -Rivière Gatineau - - La partie comprise entre le côté aval du pont de fer de la CIP surplombant les rapides Ceizur (47°04'56,77" N., 75°45'10,41" O.) et une droite reliant les points 47°01'1,38" N., 75°42'44,31" O. et 47°01'00" N., 75°42'32,81" O. située à 1,5 km en aval de la pointe du dépôt de l'Esturgeon.

1er juillet 2020 au 15 septembre 2020	Toutes les espèces	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
---------------------------------------	--------------------	------------------	---	--

Aire Faunique Communautaire du réservoir Baskatong - -Rivière Gatineau - entre un point (47°04'08" N., 75°44'22" O.) situé à 1,5 km en aval du pont de fer de la CIP surplombant les rapides Ceizur et le premier rétrécissement (47°01'00" N., 75°42'44" O.) situé à 1,5 km en amont de la pointe du dépôt de l'Esturgeon.

15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Toutes les espèces	même que la zone		
-----------------------------------	--------------------	------------------	--	--

Lac aux Cyprès - (46°52'15" N., 75°11'45" O., Municipalité de Mont-Saint-Michel)

24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	

24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
24 avril 2020 au 31 mars 2021	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 mai 2020 au 31 mars 2021	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2020 au 31 octobre 2020	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	
19 juin 2020 au 31 mars 2021	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	

Lac aux Poissons - (46°36'52" N., 74°48'48" O., Municipalité de L'Ascension)

24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
24 avril 2020 au 31 mars 2021	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 mai 2020 au 31 mars 2021	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement	
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
19 juin 2020 au 30 novembre 2020	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	
19 juin 2020 au 31 mars 2021	Achigans	6 en tout		

Lac Bertrand - (46°37'56" N., 75°23'45" O., Municipalité de Ferme-Neuve)

24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
24 avril 2020 au 31 mars 2021	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 mai 2020 au 31 mars 2021	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2020 au 31 octobre 2020	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	
19 juin 2020 au 31 mars 2021	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	

Lac Béthune - (46°51'18" N., 75°27'55" O., Municipalité de Ferme-Neuve)

Mêmes que la zone	Esturgeons	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
24 avril 2020 au 31 mars 2021	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 mai 2020 au 31 mars 2021	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
19 juin 2020 au 31 mars 2021	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	

Lac Bitobi - (46°42'21" N., 75°57'41" O., Municipalité de Grand-Remous)

24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
------------------------------------	---	------------	--	--

24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
24 avril 2020 au 31 mars 2021	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 mai 2020 au 31 mars 2021	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2020 au 31 octobre 2020	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	
19 juin 2020 au 31 mars 2021	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	

Lac Borcoman - (46°46'08" N., 75°36'34" O., Municipalité de Ferme-Neuve)

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Bar Rayé	Pêche interdite		
24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	0 gardé	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
24 avril 2020 au 30 novembre 2020	Éperlan Arc-en-ciel	120		
	Grand corégone	5		
	Marigane Noire	30		
	Perchaude	50		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 mai 2020 au 30	Brochets	6 en tout		

15 mai 2020 au 30 novembre 2020	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2020 au 31 octobre 2020	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	
19 juin 2020 au 30 novembre 2020	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	

Lac Boucher - (46°53'59" N., 75°24'51" O., Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac)

Mêmes que la zone	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2020 au 31 mars 2021	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Brochet - (46°30'01" N., 74°44'40" O., Municipalité de L'Ascension)

24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
24 avril 2020 au 31 mars 2021	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 mai 2020 au 31 mars 2021	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement	
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

19 juin 2020 au 30 novembre 2020	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	
19 juin 2020 au 31 mars 2021	Achigans	6 en tout		

Lac Chaud - (46°27'09" N., 74°46'06" O.)

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
24 avril 2020 au 30 novembre 2020	Achigans	6 en tout		
1er mai 2020 au 31 mai 2020	Éperlan Arc-en-ciel	500	Pêche à l'épuisette et / ou au carrelet seulement.	

Lac Clair (anciennement lac Vert) - (46°37'34" N., 75°42'48" O., Municipalité de Mont-Laurier)

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ombles de Fontaine	10		
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
1er mars 2021 au 31 mars 2021	Ombles de Fontaine	10		

Lac de la Bouette - (46°43'30" N., 75°34'39" O., Municipalité de Ferme-Neuve)

24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
24 avril 2020 au 30 novembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
13 février 2021 au 7 mars 2021	Autres espèces	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

Lac de la Montagne (Courtemanche) - (46°43'10" N., 75°33'20" O.)(Municipalité de Ferme-Neuve)

Mêmes que la zone	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2020 au 31 mars 2021	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac des Cornes (46°43'30" N., 75°09'19" O., Municipalité de Chute-Saint-Philippe)

Mêmes que la zone	Autres espèces	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

Lac des Îles - (46°43'27" N., 75°34'03" O., Municipalité de Ferme-Neuve)

24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
24 avril 2020 au 30 novembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
13 février 2021 au 7 mars 2021	Autres espèces	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

Lac des Journalistes - (46°42'56" N., 75°27'46" O., Municipalité de Ferme-Neuve)

24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
24 avril 2020 au 31 mars 2021	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 mai 2020 au 31 mars 2021	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement	
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
19 juin 2020 au 30 novembre 2020	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	
19 juin 2020 au 31 mars 2021	Achigans	6 en tout		

Lac du Club - (46°37'29" N., 75°32'06" O., Municipalité de Mont-Laurier)

24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
24 avril 2020 au 30 novembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
1er mars 2021 au 31 mars 2021	Autres espèces	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

Lac Flapper - (46°47'50" N., 75°38'13" O., Municipalité de Ferme-Neuve)

24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
------------------------------------	------------	---	----------------------------	--

24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
24 avril 2020 au 30 novembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
13 février 2021 au 7 mars 2021	Autres espèces	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

Lac Gervais - (46°46'23" N., 75°52'28" O.) (Municipalité de Grand-Remous)

24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truite Arc-En-Ciel	10		
	Truite Fardée et Truite Brune	5 en tout		
24 avril 2020 au 30 novembre 2020	Autres espèces	même que la zone		
15 mai 2020 au 30 novembre 2020	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2020 au 31 octobre 2020	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	
19 juin 2020 au 30 novembre 2020	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2020 au 31 mars 2021	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Truite Arc-En-Ciel	10		

20 décembre 2020 au 31 mars 2021	Truite Fardée et Truite Brune	5 en tout		
-------------------------------------	----------------------------------	-----------	--	--

Lac Grand lac Rabot - (46°51'50" N., 75°24'46" O., Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac)

24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
24 avril 2020 au 31 mars 2021	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 mai 2020 au 31 mars 2021	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2020 au 31 octobre 2020	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	
19 juin 2020 au 31 mars 2021	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	

Lac Grand lac Serpent - (46°57'26" N., 75°25'10" O.)(Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac)

Mêmes que la zone	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2020 au 31 mars 2021	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Hamel - (46°54'34" N., 75°16'11" O., Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac)

24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
24 avril 2020 au 31 mars 2021	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 mai 2020 au 31 mars 2021	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2020 au 31 octobre 2020	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	
19 juin 2020 au 31 mars 2021	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	

Lac Hardy - (46°35'50" N., 75°49'02" O., Municipalité de Grand-Remous)

24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
24 avril 2020 au 31 mars 2021	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 mai 2020 au 31 mars 2021	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2020 au 31 octobre 2020	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	
19 juin 2020 au 31	Achigans	6 en tout		

19 juin 2020 au 31 mars 2021	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	
------------------------------	--------------------------------	-----------	----------------------------	--

Lac Howard - (46°35'54" N., 75°39'50" O., Municipalité de Mont-Laurier)

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Bar Rayé	Pêche interdite		
24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	0 gardé	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
24 avril 2020 au 30 novembre 2020	Éperlan Arc-en-ciel	120		
	Grand corégone	5		
	Marigane Noire	30		
	Perchaude	50		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 mai 2020 au 30 novembre 2020	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2020 au 31 octobre 2020	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	
19 juin 2020 au 30 novembre 2020	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	

Lac Lacroix - (46°43'05" N., 76°01'11" O., Municipalité de Montcerf-Lytton)

24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	

24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
24 avril 2020 au 31 mars 2021	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 mai 2020 au 31 mars 2021	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2020 au 31 octobre 2020	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	
19 juin 2020 au 31 mars 2021	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2020 au 31 mars 2021	Ombles de Fontaine	10		

Lac Lafontaine - (46°42'19" N., 75°28'47" O., Municipalité de Ferme-Neuve)

24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
24 avril 2020 au 31 mars 2021	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 mai 2020 au 31 mars 2021	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2020 au 31 octobre 2020	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	
19 juin 2020 au 31 mars 2021	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	

Lac Lafrance - (46°43'02" N., 76°00'45" O., Municipalité de Montcerf-Lytton)

24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
24 avril 2020 au 31 mars 2021	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 mai 2020 au 31 mars 2021	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2020 au 31 octobre 2020	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	
19 juin 2020 au 31 mars 2021	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2020 au 31 mars 2021	Ombles de Fontaine	10		

Lac L'Allier - (46°54'02" N., 75°15'37" O., Municipalité de Saint-Anne-du-Lac)

24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
24 avril 2020 au 31 mars 2021	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 mai 2020 au 31 mars 2021	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

15 juin 2020 au 31 octobre 2020	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	
19 juin 2020 au 31 mars 2021	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	

Lac Léona - (46°47'08" N., 75°30'47" O., Municipalité de Ferme-Neuve)

24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
24 avril 2020 au 31 mars 2021	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 mai 2020 au 31 mars 2021	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2020 au 31 octobre 2020	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	
19 juin 2020 au 31 mars 2021	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	

Lac Macaza - (46°22'59" N., 74°44'31" O., Municipalité de La Macaza)

24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
24 avril 2020 au 31 mars 2021	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 mai 2020 au 31 mars 2021	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement	

15 mai 2020 au 31 mars 2021	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
19 juin 2020 au 30 novembre 2020	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	
19 juin 2020 au 31 mars 2021	Achigans	6 en tout		

Lac Major - (46°50'11" N., 75°30'43" O., Municipalité de Ferme-Neuve)

Mêmes que la zone	Autres espèces	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

Lac Marquis - (46°40' N., 75°14' O., Municipalité de Chute-Saint-Philippe)

24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
24 avril 2020 au 31 mars 2021	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 mai 2020 au 31 mars 2021	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2020 au 31 octobre 2020	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	
19 juin 2020 au 31 mars 2021	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	

Lac Miroir - (Municipalité de Mont-Tremblant) (46°12'40" N., 74°35'15" O.)

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
20 décembre 2020 au 31 mars 2021	Omble de Fontaine	10		

Lac Noir - (46°55'04" N., 75°15'02" O., Municipalité de Saint-Anne-du-Lac)

24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
24 avril 2020 au 31 mars 2021	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 mai 2020 au 31 mars 2021	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2020 au 31 octobre 2020	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	
19 juin 2020 au 31 mars 2021	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	

Lac Ouellette - (46°43'10" N., 75°26'15" O., Municipalité de Ferme-Neuve)

24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	

24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
24 avril 2020 au 31 mars 2021	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 mai 2020 au 31 mars 2021	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2020 au 31 octobre 2020	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	
19 juin 2020 au 31 mars 2021	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	

Lac Palais (anciennement lac de la Truite Rouge) - (46°46'26" N., 75°37'06" O., Municipalité de Ferme-Neuve)

24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
24 avril 2020 au 30 novembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
13 février 2021 au 7 mars 2021	Autres espèces	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

Lac Papineau - (46°46'44" N., 75°24'55" O., Municipalité de Mont-Saint-Michel)

24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	

24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
24 avril 2020 au 31 mars 2021	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 mai 2020 au 31 mars 2021	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2020 au 31 octobre 2020	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	
19 juin 2020 au 31 mars 2021	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	

Lac Pérodeau (46°45'42" N., 75°09'14" O., Municipalité de Ferme-Neuve)

Mêmes que la zone	Autres espèces	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

Lac Petit lac Béthune - (46°50'48" N., 75°28'06" O., Municipalité de Ferme-Neuve)

Mêmes que la zone	Esturgeons	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
24 avril 2020 au 31 mars 2021	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 mai 2020 au 31	Brochets	6 en tout		

15 mai 2020 au 31 mars 2021	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
19 juin 2020 au 31 mars 2021	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	

Lac Petit lac Caribou - (46°17'59" N., 74°43'09" O.) (Municipalité de Labelle)

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	même que la zone		
6 mars 2021 au 7 mars 2021	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		

Lac Petit lac Kiamika - (46°38'45" N., 75°13'46" O., Municipalité de Chute-Saint-Philippe)

24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
24 avril 2020 au 31 mars 2021	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 mai 2020 au 31	Brochets	6 en tout		

15 mai 2020 au 31 mars 2021	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2020 au 31 octobre 2020	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	
19 juin 2020 au 31 mars 2021	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	

Lac Philomène - (46°39'26" N., 75°51'59" O., Municipalité de Grand-Remous)

24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
24 avril 2020 au 31 mars 2021	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 mai 2020 au 31 mars 2021	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2020 au 31 octobre 2020	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	
19 juin 2020 au 31 mars 2021	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	

Lac Pionnier - (46°39'00" N., 75°28'32" O., Municipalité de Ferme-Neuve)

24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

24 avril 2020 au 31 mars 2021	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 mai 2020 au 31 mars 2021	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2020 au 31 octobre 2020	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	
19 juin 2020 au 31 mars 2021	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	

Lac René - (46°37'41" N., 75°41'19" O., Municipalité de Mont-Laurier)

Mêmes que la zone	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2020 au 31 mars 2021	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Saguay - (46°30'10" N., 75°08'30" O., Municipalité de Lac-Saguay)

24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
24 avril 2020 au 31 mars 2021	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 mai 2020 au 31	Brochets	6 en tout		

15 mai 2020 au 31 mars 2021	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2020 au 31 octobre 2020	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	
19 juin 2020 au 31 mars 2021	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	

Lac Saint-Paul - (46°42'21" N., 75°20'16" O., Municipalité de Lac-Saint-Paul)

24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
24 avril 2020 au 31 mars 2021	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 mai 2020 au 31 mars 2021	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement	
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
19 juin 2020 au 30 novembre 2020	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	
19 juin 2020 au 31 mars 2021	Achigans	6 en tout		

Lac Scotchman - (46°45'47" N., 75°36'18" O., Municipalité de Ferme-Neuve)

24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

24 avril 2020 au 31 mars 2021	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 mai 2020 au 31 mars 2021	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2020 au 31 octobre 2020	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	
19 juin 2020 au 31 mars 2021	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	

Lac Tapani - (46°54'34" N., 75°19'21" O., Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac)

24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truite Arc-En-Ciel	10		
	Truite Fardée et Truite Brune	5 en tout		
24 avril 2020 au 31 octobre 2020	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	
24 avril 2020 au 30 novembre 2020	Perchaude	50		
	Autres espèces	Mêmes que la zone		
15 mai 2020 au 30 novembre 2020	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
19 juin 2020 au 30 novembre 2020	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	
6 mars 2021 au 7 mars 2021	Achigans	6 en tout		
	Brochets	6 en tout		
	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	

6 mars 2021 au 7 mars 2021	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	
	Ombles de Fontaine	1		
	Perchaude	50		
	Truite Arc-En-Ciel	10		
	Truite Fardée et Truite Brune	5 en tout		
	Autres espèces	Même que la zone		

Lac Tibériade - (46°31'31" N., 74°58'53" O., Municipalité de Rivière-Rouge)

24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
24 avril 2020 au 31 mars 2021	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 mai 2020 au 31 mars 2021	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement	
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
19 juin 2020 au 30 novembre 2020	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	
19 juin 2020 au 31 mars 2021	Achigans	6 en tout		

Lac Tremblant - (46°14'48" N., 74°38'06" O., Municipalités de Lac-Tremblant-Nord et de Mont-Tremblant)

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Bar Rayé	Pêche interdite		
24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	0 gardé	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
24 avril 2020 au 30 novembre 2020	Éperlan Arc-en-ciel	120		
	Grand corégone	5		
	Marigane Noire	30		
	Perchaude	50		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 mai 2020 au 30 novembre 2020	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2020 au 31 octobre 2020	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	
19 juin 2020 au 30 novembre 2020	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	

Réservoir Kiamika - (46°40' N., 75°04' O., Municipalités de Chute-Saint-Philippe, de Rivière-Rouge, de Lac-Douaire et de Lac Saguay)

24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	1	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
24 avril 2020 au 31 mars 2021	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 mai 2020 au 31 mars 2021	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2020 au 31 octobre 2020	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	
19 juin 2020 au 31 mars 2021	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	

Rivière d'Argent - entre le pont qui la traverse (46°58'25" N., 75°29'23" O.) au nord-est du lac Georges (limite de la zec Mitchinamecus) et un point situé à 100 m en aval de ce pont (Municipalité de Saint-Anne-du-Lac).

Mêmes que la zone	Achigans	même que la zone		
	Esturgeons	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
29 mai 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	même que la zone		
29 mai 2020 au 30 novembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

Rivière des Cornes - entre le réservoir Kiamika et le lac des Cornes (46°42' N., 75°09' O.) ainsi que de l'embouchure de la rivière des Cornes, dans le réservoir Kiamika, jusqu'à une ligne perpendiculaire au courant reliant la rive sud de l'île Luc à la rive est de la baie du réservoir Kiamika (Municipalité de Chute-Saint-Philippe).

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière du Lièvre - entre le rapide Chaudière (46°47'00 N., 75°18'53" O.) au nord de Mont-Saint-Michel et le pont de la route 117 (46°32'58,7" N., 75°30'52" O.), à Mont-Laurier.

15 mai 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

15 mai 2020 au 13 septembre 2020	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	même que la zone		
15 mai 2020 au 31 mars 2021	Autres espèces	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2020 au 31 octobre 2020	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	
19 juin 2020 au 30 novembre 2020	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	
19 juin 2020 au 31 mars 2021	Achigans	6 en tout		

Rivière Gatineau - entre le barrage Mercier et la première île située à environ 1,8 km en aval (Municipalité de Grand-Remous).

15 mai 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
15 mai 2020 au 30 novembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2020 au 31 octobre 2020	Esturgeons	1 en tout		
19 juin 2020 au 30 novembre 2020	Achigans	6 en tout		

Rivière Kiamika - entre le pont de la route 117 (46°33'25" N., 75°21'55" O.) et le pont du chemin des Quatre-Fourches (46°35' N., 75°18' O.) (Municipalité de Lac-des-Écorces).

Mêmes que la zone	Achigans	mêmes que la zone		
	Esturgeons	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement	
15 mai 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	

15 mai 2020 au 13 septembre 2020	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
15 mai 2020 au 30 novembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

Rivière Kiamika - Entre une ligne perpendiculaire au courant reliant un point sur la rive est (46°44'36" N., 75°00'37" O.) jusqu'au point sur la rive ouest (46°44'36" N., 75°00'39" O.) et l'embouchure du lac Franchère de la ZEC Maison-de-Pierre (46°44'47" N., 74°59'49" O.). (Municipalité de Lac-Douaire)

Mêmes que la zone	Achigans	mêmes que la zone		
	Esturgeons	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement	
15 mai 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
15 mai 2020 au 30 novembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

Ruisseau aux Bleuets Ouest - entre son embouchure dans le réservoir Kiamika délimité par une ligne perpendiculaire au courant reliant le point 46°39'11" N., 75°01'52" O., et le point 46°39'08" N., 75°01'49" O., et le lac aux Bleuets (46°39' N., 75°00' O.) (Municipalité de Rivière-Rouge).

1er avril 2020 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		
----------------------	--------------------	-----------------	--	--

Ruisseau Busby - entre le lac Tapani vers l'amont jusqu'au deuxième pont qui traverse le ruisseau (limite de la zec Mitchinamecus)(46°57' N., 75°16' O.) (Municipalité de Saint-Anne-du-Lac).

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Ruisseau Castelneau - entre son embouchure dans le réservoir Kiamika délimitée par une ligne perpendiculaire au courant reliant le point 46°44'36" N., 75°00'48" O., et le point 46°44'36" N., 75°00'45" O. et un point situé en amont du pont qui traverse juste à l'ouest du poste d'accueil de la ZEC Maison-de-Pierre (46°43'15" N., 74°58'40" O.) (Municipalités de Lac-Douaire et de Rivière-Rouge).

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Ruisseau des Journalistes (46°42'04" N., 75°27'27,9" O.) - entre le lac des Journalistes et la rivière du Lièvre (Municipalité de Ferme-Neuve).

Mêmes que la zone	Achigans	mêmes que la zone		
	Esturgeons	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement	
15 mai 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
15 mai 2020 au 30 novembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

Ruisseau des Sources - entre le ponceau de la route 117 et un point situé à 1,5 km en aval de ce ponceau (Municipalité de Mont-Laurier).

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Ruisseau Ouellette - entre un point situé à 50 m en aval de la 9e avenue, à Ferme-Neuve, et un point situé à 200 m en amont de cette avenue.

Mêmes que la zone	Achigans	mêmes que la zone		
	Esturgeons	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement	

15 mai 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
15 mai 2020 au 30 novembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

Ruisseau Philomène - entre son embouchure dans la baie Philomène du réservoir Baskatong et le pont (46°37'03" N., 75°48'11" O.) de la route reliant la baie au Sable à la route 117 ainsi que dans les eaux reliant le lac Caronna à la baie Philomène (Municipalité de Grand-Remous).

15 juin 2020 au 15 octobre 2020	Toutes les espèces	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
---------------------------------	--------------------	-------------------	---	--

Ruisseau Sans nom (du lac Chub) - (Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac) du pont de la chute du déversoir du lac Chub (46°57'12" N., 75°29'37" O.) sur une distance de 100 m vers l'aval.

Mêmes que la zone	Achigans	même que la zone		
	Esturgeons	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
29 mai 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

29 mai 2020 au 13 septembre 2020	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	même que la zone		
29 mai 2020 au 30 novembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

Zec Petawaga

8 mai 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
8 mai 2020 au 31 octobre 2020	Perchaude	50		
	Autres espèces	même que la zone		
22 mai 2020 au 31 octobre 2020	Achigans	6 en tout		
	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	4	Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	2 en tout	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2020 au 31 octobre 2020	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	